

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type :	Réf : 6066
Service : PAT - DECVA - EDUCATION	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Cyrille BRÉRO	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_043 du 30/09/2022	

GRANDE SALINE DE SALINS-LES-BAINS

Site patrimonial et touristique majeur du Jura, la Grande Saline de Salins-les-Bains est inscrite depuis 2009 sur la liste du patrimoine mondial gérée par l'Unesco, par extension de l'inscription antérieure de la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Devenue propriétaire du site en 1966, après l'arrêt de la production de sel quelques années plus tôt, la Ville de Salins-les-Bains a pu faire aboutir en 2009 l'aménagement du nouveau musée du sel avec le concours financier de l'État, de la Région et du Département pour une première tranche de travaux. Le site reconfiguré a alors connu pendant plusieurs années une fréquentation annuelle dépassant les 70 000 visiteurs payants ; cette fréquentation a ensuite décliné mais est toujours restée supérieure à 60 000 personnes jusqu'en 2019.

En 2007, un incendie a ravagé la maison du Pardessus. Composante essentielle du site, ce bâtiment construit au tournant des 14^e et 15^e siècles abritait depuis 1956 un casino. Ce dernier ayant été reconstruit un peu plus loin sur l'esplanade, toujours au sein du périmètre de protection Unesco, la maison du Pardessus s'est imposée naturellement, au vu de sa situation, comme la future porte d'entrée d'un parcours de visite élargi à l'ensemble du site (2 ha), et ceci dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux à programmer, comprenant notamment la réhabilitation du magasin des sels et de la grande galerie souterraine (longue de 165 m sous une voûte d'une hauteur de 10 m).

Une étude de faisabilité a été conduite en ce sens en 2014 puis réactualisée en 2019. Cependant, la charge de l'entretien courant des bâtiments et des éléments mobiliers remarquables (notamment la dernière poêle à sel ancienne encore visible en France), qui mobilise chaque année plusieurs centaines de milliers d'euros avec le concours financier de l'État, de la Région et du Département, et, au-delà, le poids des travaux à programmer régulièrement sur l'ensemble du patrimoine salinois protégé au titre des Monuments historiques, n'ont pas permis d'engager ce projet global de réaménagement du site, évalué à près de 16 millions d'euros sur une quinzaine d'années.

C'est dans ce contexte que la municipalité de Salins-les-Bains a pris l'attache du Département et de l'EPCI Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, intéressé au titre de sa compétence tourisme, pour réfléchir à un montage qui permettrait de donner à la Grande Saline les moyens nécessaires à son fonctionnement pour en dynamiser la fréquentation (communication, programmation culturelle) et au lancement d'un concours d'architecte pour mener à bien la requalification complète du site délimité dans le Plan de gestion Unesco, lequel s'articule avec celui de la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Pour redéfinir cette programmation en étudiant notamment la destination des niveaux supérieurs de la maison du Pardessus, la Ville a souhaité lancer une étude complémentaire de faisabilité et d'opportunité.

A cet effet, elle a d'une part sollicité des subventions auprès de la Région et de la Banque des territoires et d'autre part, elle a également souhaité associer Département et EPCI à son financement, sans attendre la constitution d'un syndicat mixte ouvert auquel adhèreraient ces trois niveaux de collectivité qui permettrait, avec les moyens financiers adéquats, la requalification globale de l'ensemble immobilier de la Grande Saline.

Je vous propose donc dans l'immédiat d'approuver le principe de notre participation au financement de l'étude d'opportunité et de programmation lancée par la Ville de Salins-les-Bains pour le développement de la Grande Saline.

Le Conseil départemental :

- approuve le principe de la participation du Département au financement de l'étude d'opportunité et de programmation du projet Grande Saline portée par la Ville de Salins-les-Bains

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_043 du vendredi 30 septembre 2022	
Pour	30
Contre	0
Abstention	2
Président	Clément PERNOT : 